



ARRÊTÉ N°2024-155

Objet : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise FGM représenté par Mr PHILIP Benoît qui souhaite dans le cadre de travaux de pose de câble BT en tranchée pour l'alimentation de 4 villas, 508 ancien chemin de Lirac à TAVEL (30126), disposer d'une permission de voirie à compter du 02 décembre 2024 pour une durée de 20 jours (durée des travaux 2 jours),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'entreprise FGM qui souhaite dans le cadre de travaux de pose de câble BT en tranchée pour l'alimentation de 4 villas, disposer d'une permission de voirie à compter du 02 décembre 2024 pour une durée de 20 jours (durée des travaux 2 jours), **508 ancien chemin de Lirac à TAVEL (30126)**. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. **La circulation et le stationnement seront strictement interdits ancien chemin de Lirac de 7 h30 à 17 h pendant la période des travaux (2 jours).**

Une déviation sera mise en place Traverse des Grenaches et lotissement de Vaucroses.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. **Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au centre de secours des Angles.

Tavel le 25 novembre 2024.

Le Maire,

Claude PHILIP.

Publié le 27 NOV. 2024